

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom du produit	STANDOCRYL VOC PLATINUM CLEAR
Code du produit	4024669841336
Usage normal Revêtement pour usage professionnel	
Identification de la société/entreprise Fabricant/Fournisseur Rue/Boîte postale Code du pays/Postal/Ville Téléphone	STANDOX GmbH Christbusch 45 DE 42285 Wuppertal +49 (0)202 2530-0
Importateur Rue/Boîte postale Code du pays/Postal/Ville Téléphone Téléfax	André Koch AG Grossherweg 9 CH 8902 Urdorf - Zürich +41 (0)44 735 57 11 +41 (0)44 735 57 99
Information sur la FDS Téléphone Adresse e-mail	+49 (0)202 2530-2385 sds-information@deu.standex.com
Information en cas d'Urgence Numéro d'appel d'urgence Numéro d'urgence du centre d'information de toxicologie	+352 3666 6543 +41 (0)44 251 51 51
Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet http://www.standex.com	

2. Identification des dangers

Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

Désignation des dangers

Classification : Nocif ; dangereux pour l'environnement ; Inflammable ;
Inflammable. Nocif par inhalation. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indication de dangers particuliers pour l'homme et l'environnement

Contient : sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) ; Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl) 5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyethylene) et alpha-3-(3... ; sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

3. Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique

Mélange de résines synthétiques et de solvants

Composants dangereux

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement selon le contenu de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE (29. ATP)

No.-CE	No.-CAS	Nom Chimique	Concentration	Classification
203-737-8	110-12-3	5-méthyl-2-hexanone	25,00 - < 35,00 %	R10 Xn ; R20

No.-CE	No.-CAS	Nom Chimique	Concentration	Classification
265-199-0	64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	3,00 - < 5,00 %	R10 Xi ; R37 N ; R51/53 Xn ; R65 R66 R67 NotaH NotaP
204-658-1	123-86-4	acétate de n-butyle	3,00 - < 5,00 %	R10 R66 R67
215-535-7	1330-20-7	Xylène	3,00 - < 5,00 %	R10 Xn ; R20/21 Xi ; R38
202-436-9	95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	2,50 - < 3,00 %	R10 Xn ; R20 Xi ; R36/37/38 N ; R51/53
203-604-4	108-67-8	mésitylène	0,50 - < 1,00 %	R10 Xi ; R37 N ; R51/53
255-437-1	41556-26-7	sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	0,50 - < 1,00 %	N ; R50/53 R43
400-830-7	Pas d'information disponible.	Melange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl) 5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyethylene) et alpha-3-(3...	0,50 - < 1,00 %	Xi ; R43 N ; R51/53
203-132-9	103-65-1	n-propylbenzène	0,25 - < 0,50 %	R10 Xn ; R65 Xi ; R37 N ; R51/53
203-943-8	112-18-5	amines, alkyl de coco diméthyles	0,20 - < 0,25 %	C ; R34 Xn ; R22 N ; R50
202-704-5	98-82-8	cumène	0,10 - < 0,20 %	R10 Xn ; R65 Xi ; R37 N ; R51/53
280-060-4	82919-37-7	sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	0,10 - < 0,20 %	R43 N ; R50/53

Conseils supplémentaires

Voir le texte complet des phrases sous la rubrique 16.

4. Premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants ! Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.

Risques d'Incendie et d'Explosion

Ce produit n'est pas inflammable. [Selon la Directive 67/548/CEE, comme modifiée.] Eviter de chauffer au-dessus du point éclair.

Moyens d'extinction appropriés

Mousse universelle formant un film dans l'eau, Dioxyde de carbone (CO₂), Produit sec, Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

Équipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8). Ne pas respirer les vapeurs.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

Méthodes de nettoyage

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.

7. Manipulation et stockage

Manipulation

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Précautions pour la manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser la valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression ! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides. Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

Limites nationales d'exposition professionnelle

No.-CAS	Nom Chimique	Source	Temps	Type	Valeur	Note
110-12-3	5-méthyl-2-hexanone			MAK	94 mg/m3	
				MAK	20 ppm	
			4x15	MAK15	188 mg/m3	
			4x15	MAK15	40 ppm	
			8 hr	IOELV	95 mg/m3	Peau
			8 hr	IOELV	20 ppm	Peau
123-86-4	acétate de n-butyle			MAK	480 mg/m3	
				MAK	100 ppm	
			4x15	MAK15	960 mg/m3	
			4x15	MAK15	200 ppm	
1330-20-7	Xylène			MAK	100 mg/m3	
				MAK	100 ppm	
			4x15	MAK15	870 mg/m3	
			4x15	MAK15	200 ppm	

No.-CAS	Nom Chimique	Source	Temps	Type	Valeur	Note
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène		15 min	IOELV	442 mg/m3	Peau
			15 min	IOELV	100 ppm	Peau
			8 hr	IOELV	221 mg/m3	Peau
			8 hr	IOELV	50 ppm	Peau
			8 hr	IOELV	100 mg/m3	Peau
			8 hr	IOELV	20 ppm	Peau
108-67-8	mésitylène		8 hr	IOELV	100 mg/m3	Peau
			8 hr	IOELV	20 ppm	Peau
98-82-8	cumène			MAK	245 mg/m3	
				MAK	50 ppm	
			4x15	MAK15	980 mg/m3	
			4x15	MAK15	200 ppm	
			15 min	IOELV	250 mg/m3	Peau
			15 min	IOELV	50 ppm	Peau
			8 hr	IOELV	100 mg/m3	Peau
			8 hr	IOELV	20 ppm	Peau

Équipement de protection

Un équipement de protection personnel doit être porté pour éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

Nom Chimique	Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzène)	Viton (R) ®	0,7 mm	30 min
acétate de n-butyle	Viton (R) ®	0,7 mm	10 min
	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min
Xylène	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min
	Viton (R) ®	0,7 mm	480 min

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatrill®, par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation) ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique !

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect

Forme : liquide Couleur : clair

Indications relatives à la sécurité

	Valeur	Méthode
Point d'éclair	42 °C	
Température d'inflammation	370 °C	DIN 51794
Point/intervalle d'ébullition	144 °C	
Limite d'explosivité, inférieure	0,9 %	
Limite d'explosivité, supérieure	8,2 %	
Pression de vapeur	3,1 hPa	
Densité relative	0,96 g/cm ³	DIN 53217/ISO 2811
Hydrosolubilité	modéré	
Viscosité (23 °C)	<20 s	ISO 2431-1993 6 mm
Contrôle de la dissociation des solvants	< 3%	Accord ADR/RID
Contenu des composants volatils (à l'exception de l'eau)	49,2%	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
pH	non applicable	

10. Stabilité et réactivité

Stabilité

Stable

Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

Matières à éviter

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NO_x), peuvent dégager une fumée épaisse et noire.

11. Informations toxicologiques

Généralités

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 3 et 15.

Expériences pratiques

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée, des vomissements, une irritation gastro-intestinale et une pneumonie chimique. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges,

fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolonges ou repetes avec la preparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption a travers l'epiderme. Des eclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages reversibles.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
203-737-8	5-methyl-2-hexanone	rat	CL50	6 h	3813 ppm	
215-535-7	Xylène	rat	CL50	4 h	5000 ppm	
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	rat	CL50	4 h	18000 mg/m3	

Toxicité aiguë par voie cutanée

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
215-535-7	Xylène	lapin	DL50		> 1700 mg/kg	

Toxicité aiguë par voie orale

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
203-943-8	amines, alkyl de coco diméthyles	rat	DL50		1400 mg/kg	

Sensibilisation

Contient : sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) ; Melange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl) 5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyethylene) et alpha-3-(3... ; sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

Toxicité aiguë invertébré aquatiques

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Daphnia	EC50	24 h	170 mg/l	
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	Daphnia	LC50	48 h	6 mg/l	
203-604-4	mésitylène	Daphnia	EC50	48 h	6 mg/l	
255-437-1	sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	Daphnia	EC50	24 h	20 mg/l	
400-830-7	Melange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl) 5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyethylene) et alpha-3-(3...	Daphnia	EC50	0	4 mg/l	
203-132-9	n-propylbenzène	Daphnia	EC50	24 h	2 mg/l	
202-704-5	cumène	Daphnia	EC50	24 h	1,4 mg/l	
280-060-4	sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Daphnia	EC50	24 h	20 mg/l	

Toxicité aiguë et prolongée pour poissons

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Danio rerio (poisson zèbre)	LC50	96 h	10 mg/l	

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	EC50	96 h	9,22 mg/l	
203-604-4	mésitylène	Carassius auratus (Poisson rouge)	LC50	96 h	12,5 mg/l	
255-437-1	sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)	LC50	96 h	0,97 mg/l	
203-943-8	amines, alkyl de coco diméthyles	Danio rerio (poisson zèbre)	LC50	48 h	1 mg/l	
202-704-5	cumène	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	LC50	96 h	2,7 mg/l	
280-060-4	sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)	LC50	96 h	0,97 mg/l	
280-060-4	sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	LC50	96 h	7,9 mg/l	

Toxicité pour plantes aquatiques

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pé-trole) (<0,1% benzene)	Algue	EC50	72 h	10 mg/l	
202-704-5	cumène	algue verte (non indiqué)	IC50	72 h	2,6 mg/l	

Mobilité

Pas d'information disponible.

Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Autres effets néfastes

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement, mais elle contient des produits dangereux. Pour des détails, consulter les sections 3 et 15.

13. Considérations relatives à l'élimination

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Produit

Recommandation :

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

Code d'élimination de déchet	Descriptif
08 01 11	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés

Recommandation :

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

14. Informations relatives au transport

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

ADR/RID (Transport par route)

Désignation officielle de transport : PEINTURES

Numéro ONU : 1263
classe de danger : 3
classe de danger subsidiaire : néant
Groupe d'emballage : III
Code de restriction en tunnels : D/E
Prescription particulière : 640E
Kemler Code : 30

IMDG (Transport maritime)

Désignation officielle de transport : PEINTURES

Numéro ONU : 1263
classe de danger : 3
classe de danger subsidiaire : néant
Groupe d'emballage : III
Polluant marin : non
No EMS : F-E,S-E

ICAO/IATA (Transport aérien)

Désignation officielle de transport : PEINTURES

Numéro ONU : 1263
classe de danger : 3
classe de danger subsidiaire : néant
Groupe d'emballage : III

15. Informations réglementaires

Identification selon la directive européenne 1999/45/CEE

Classe de danger

Xn	Nocif
Contient	5-méthyl-2-hexanone.

Phrase(s) R

R10	Inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

S23	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contient : sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) ; Mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl) 5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyethylene) et alpha-3-(3... ; sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

16. Autres données

Texte complet des phrases dont le no figure chapitre 3

R10	Inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

No. de la substance	CAS no : www.cas.org/EO/regsys.html EC no : http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein
Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.	http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/ http://ecb.jrc.it/classification-labelling/ http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html
Autres prescriptions, limitations ou interdictions	Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE Directive 90/394/CE Directive 79/393/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE EUR-LEX : http://europa.eu.int/eur-lex/lex
Limite d'exposition pour la substance pure	http://osha.europa.eu/OSHA

Conseils relatifs à la formation

Directive 76/769/CE
Directive 98/24/CE

Autres informations

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Version du rapport

Version	Changements
10.2	9

Date de révision : 2010-11-23